

# UN ENTRETIEN AVEC :

## Philippe Arraou

**LPC :** Quels sont les sujets professionnels qui vous semblent importants à l'heure actuelle ?

**P. Arraou :** Plusieurs sujets actuels sont d'une importance capitale pour l'avenir de la profession, que ce soit pour l'expertise comptable ou pour le commissariat aux comptes. Le premier porte sur les missions de l'expert comptable. Le conseil supérieur est en train de procéder à la révision de notre cadre de référence des missions ce qui conduirait notamment à définir des missions dites de préparation qui sont caractérisées par l'absence d'opinion de l'expert comptable sur les comptes annuels de l'entreprise cliente.

Ce type de mission conduit à une dévalorisation du rôle de l'expert comptable. C'est un moyen indirect de justifier de l'existence des centres de gestion qui eux apportent le visa fiscal, fondé sur la cohérence et la vraisemblance des comptes. Autrement dit, c'est une façon de « se tirer une balle dans le pied ».

**LPC :** Ces travaux sont conduits pour se mettre en harmonie avec les normes de l'IFAC.

**P. Arraou :** L'IFAC donne un cadre de référence générale et demande à ses adhérents de transposer ces normes pour les adapter au contexte réglementaire de chaque pays.

Or le contexte français comporte des obligations fiscales et réglementaires que nous nous devons de respecter. De même que vis-à-vis des tribunaux, nous avons une obligation de crédibilité.

Je ne crois absolument pas au raisonnement qui consiste à dire que « moins on signe, moins on prend de responsabilité ». Au contraire, les juges s'appuient sur notre rôle présumé de « sachants », de « professionnels réglementés » pour fixer ce qu'ils considéreront comme les diligences minimales.

**LPC :** Que préconisez-vous donc ?

**P. Arraou :** Je préconise de ne rien toucher à notre cadre de référence actuel, sauf à la marge. Nous avons dans le cadre actuel la panoplie complète des types de missions qui répondent aux besoins des entreprises. Il n'y a pas d'intérêt à définir une mission qui réduise le rôle du professionnel. Cela n'est pas digne de la profession.

Au contraire, nous militons pour que la signature de l'expert comptable soit – en soi – suffisante pour avoir le visa fiscal. Nous devons travailler à la reconnaissance publique de nos missions, comme c'est le cas à l'étranger.

**LPC :** Croyez-vous qu'une modification du périmètre soit possible ?

**P. Arraou :** Nous avons une revendication historique qui porte sur l'élargissement du périmètre des missions de l'expert comptable. Nous sommes toujours soumis aux limites de l'ordonnance de 1945, révisée en 2004 pour ce qui concerne la création. Il est essentiel que l'on fasse reconnaître les autres compétences et notamment les missions fiscales et sociales ainsi que les missions pour les particuliers à titre principal.

**LPC :** Il semble que d'aucuns considèrent que « tout ce qui n'est pas interdit est autorisé » et que de ce fait toutes les missions autres que juridiques sont admises.

*« Les missions dites de préparation qui sont caractérisées par l'absence d'opinion de l'expert comptable sur les comptes annuels de l'entreprise cliente conduisent à une dévalorisation du rôle de l'expert comptable ».*

**P. Arraou :** Je préférerais que cela soit validé et que l'on mette la réglementation en harmonie avec les faits. Car pour l'instant, la situation n'est pas claire, et nous sommes dans le doute pour répondre à de nombreuses sollicitations de nos clients, notamment en matière fiscale pour les dirigeants d'entreprise. Pour moi le problème de la réglementation du périmètre se pose plus pour l'expertise comptable que pour le commissariat aux comptes.

**LPC :** Et la relation avec les centres de gestion ?

**P. Arraou :** Elle est pour le moins compliquée ! Nous avons eu la faiblesse de penser que tout aller rentrer dans l'ordre, jeu de mot facile, avec leur intégration. En réalité nous découvrons les problèmes les uns après les autres.

C'est un « choc de cultures » et je pense qu'il nous faudra du temps avoir d'avoir pu trouver un modus vivendi accepté par tous. A ce jour, c'est un sujet que ECF prend très au sérieux.

**LPC :** Un sujet d'actualité : le commissariat aux comptes dans les petites SAS ?

**P. Arraou :** Nous déplorons que l'application de la réglementation professionnelle n'ait pas été adaptée aux PME. Depuis la mise en place de la LSF, la profession a voulu « laver plus blanc que blanc » et a oublié le contexte des PME.

On a placé la barre très haut notamment au niveau du formalisme qui pour des dossiers de PME devient dramatique. On s'est éloigné du jugement professionnel pour s'enfermer dans des procédures écrites et dans du remplissage de dossiers. Ces contraintes sont devenues « invendables » aux dirigeants de PME.

**LPC :** *Peut être y avait-il un retard dans les pratiques anciennes ?*

**P. Arraou :** Certes nous avons besoin d'évoluer dans nos méthodes. C'est la raison pour laquelle le syndicat ECF a développé toutes sortes d'aides : formation, supports opérationnels, outils ... pour accompagner les confrères dans cette évolution.

**LPC :** *Est-ce bien le rôle d'un syndicat que de développer de la formation et des outils méthodologiques ?*

**P. Arraou :** Nous avons, ce faisant, cherché à pallier une carence de la part de nos instances qui ne donnent aucun outil opérationnel aux confrères pour leur permettre d'être en adéquation avec les normes professionnelles. Mais nous sommes surtout demandeurs d'adaptations des normes aux PME car s'il est vrai qu'il n'y a qu'un seul corps de normes, il doit y avoir des modalités d'application. Il en est d'ailleurs de même pour les procédures de contrôle de qualité.

**LPC :** *Où en est-on du contrôle de qualité ?*

**P. Arraou :** Depuis le temps que nous demandions d'adapter le contrôle qualité à la taille des dossiers, il a fallu attendre que le H3C s'empare du sujet pour que la CNCC daigne faire quelque chose, et encore de façon très insuffisante. Aujourd'hui ce sujet est en train d'échapper totalement à la profession, ce qui aurait pu être évité avec une autre politique.

**LPC :** *Et les SAS ?*

**P. Arraou :** Encore une fois, ce projet de suppression du commissariat aux comptes dans les petites SAS est lié à l'inadaptation de la mission au contexte PME ; on n'aurait pas dû en arriver là. Pour moi la seule façon de sortir de cette impasse est de faire une vraie proposition aux pouvoirs publics pour un commissariat aux comptes adapté à la taille de l'entité, ce qui va au-delà des seules SAS.

Il faut redéfinir la mission pour les petites entités, dans certaines conditions évidemment, ce qui va bien au-delà du seul sujet de la SAS. Ce projet de loi pour la SAS permet de mettre en évidence un sujet bien plus vaste pour lequel ECF a des revendications depuis des années.



**Philippe Arraou**  
Président d'ECF

**LPC :** *Ne faudrait-il pas s'appuyer sur l'existence d'un expert comptable ?*

**P. Arraou :** Je suis persuadé que l'avenir de la profession comptable passe par une vision globale des deux missions. Nous avons tout intérêt à jouer la complémentarité entre nos deux professions réglementées, et permettre une utilisation plus pertinente des travaux de l'expert comptable par le commissaire aux comptes. Cela peut se faire simplement par la rédaction d'une norme. Il faut que cela vienne de la profession, et ECF a fait une proposition.

Il faut s'appuyer sur les travaux de l'expert comptable pour limiter les travaux du commissaire aux comptes sur le contrôle des comptes quand un professionnel a déjà conduit une mission, à la condition toutefois que celle-ci soit normée, et qu'elle porte sur les contrôles de cohérence et vraisemblance. Dans ces conditions le commissaire aux comptes pourra développer davantage trois domaines : le contrôle interne – la sécurisation juridique – la maîtrise des risques. En somme, le commissaire aux comptes s'attardera à faire ce que ne fait pas l'expert comptable et l'intérêt de sa mission sera mieux perceptible par les dirigeants de petites entreprises.

C'est pour moi la seule façon de régler définitivement ce problème de remise en cause de l'intérêt de la mission légale qui existe depuis toujours. Nous parlons il y a quelques années « d'expectation gap », mais nous sommes fautifs de n'avoir pas su le combler.

**LPC :** *Et le sujet des normes DDL ?*

**P. Arraou :** Au risque d'en choquer certains, je dirais que le commissariat des PME peut être parfaitement réalisé avec le dispositif normatif actuel. Pourquoi ? Tout simplement parce que dans la quasi totalité des petites et moyennes entreprises, il y a à la fois un expert comptable et un commissaire aux comptes. Et les missions qui sortent du contrôle légal sont réalisées par l'expert comptable. J'en reviens à l'intérêt d'organiser la complémentarité des deux missions. C'est un pari gagnant gagnant pour la profession comptable dans sa globalité. Mais encore faut-il avoir pour cela une vision globale de la profession et œuvrer pour un rapprochement des instances.